## MAIRIE DE TARTAS



TARTAS, le 28 novembre 2011

DECISION N° 2011 - 26

# EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

## Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** que le financement des travaux de construction du centre de loisirs nécessitent de recourir à un emprunt,

VU les différentes propositions des banques et notamment celle de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes

VU les autorisations de crédits ouvertes au budget de la ville 2011,

#### **DECIDE**

Article 1er: Est contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, un prêt d'un montant de 500 000 € pour financer les travaux en cours et notamment ceux du Centre de loisirs

#### Article 2:

- Type : prêt à taux fixe « caisse d'épargne enveloppe caisse des dépôts »
- **Montant** : 500 000 €
- Taux: 4,56 % pour un Taux Effectif Global égal à 4,65 % l'an
- **Durée d'amortissement :** 15 ans
- versement intégral des fonds : 29 janvier 2012
- mode d'amortissement : progressif
- Périodicité des échéances : annuelle.
- Date de point de départ amortissement : 1er juin 2012
- Date 1ère échéance : 1er juin 2013
- Frais de dossier : 500 €

Article 3: La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Le Maire, et Conseiller Général,

J-F. BROQUÈRES